

Grilles indiciaires et de recrutement des contractuel.les dans l'académie de Créteil

CGT Educ'Action de Créteil

Le traitement mensuel brut est directement proportionnel à l'indice majoré.

Valeur du point d'indice majoré depuis le 1^{er} JUILLET 2023 : 4,92278 euros

Grilles indiciaires

1^{ère} Catégorie

Niveau	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
Indice Majoré	367	388	410	431	453	475	498	523	548	573	598	623	650
Traitement Mensuel brut	1 806,66 €	1 910,04 €	2 018,34 €	2 121,72 €	2 230,02 €	2 338,32 €	2 451,54 €	2 574,61 €	2 697,68 €	2 820,75 €	2 943,82 €	3 066,89 €	3 199,81 €

1^{ère} Catégorie (suite)

Niveau	14	15	16	17	18
Indice Majoré	680	710	741	783	821
Traitement Mensuel brut	3 347,49 €	3 495,17 €	3 647,78 €	3 854,54 €	4 041,60 €

2^{ème} Catégorie

Niveau	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
Indice Majoré	321	337	354	372	389	407	425	457	489	521	553	585	620
Traitement Mensuel brut	1 580,21 €	1 658,98 €	1 742,66 €	1 831,27 €	1 914,96 €	2 003,57 €	2 092,18 €	2 249,71 €	2 407,24 €	2 564,77 €	2 722,30 €	2 879,83 €	3 052,12 €

Tous les contractuels en poste dans l'académie de Créteil acquièrent un échelon supplémentaire dans leur catégorie au bout de 3 ans de service effectif dans l'académie. Cet avancement se fait normalement automatiquement par le Rectorat mais souvent des erreurs de calculs retardent cette promotion : il ne faut pas hésiter à nous contacter pour faire régulariser votre indice et donc votre traitement.

Classement et recrutement

ENSEIGNEMENT GENERAL 1^{er} degré et 2nd degré :

Le classement dans la catégorie et le niveau se fait en fonction des diplômes et à l'expérience professionnelle antérieure acquise dans l'enseignement. Le classement dans la catégorie et le niveau se font en fonction des diplômes. Les professeur.es des disciplines générales de la voie professionnelle du lycée sont automatiquement en 1^{ère} catégorie (voir la grille de l'enseignement en voie professionnelle). Pour l'enseignement général, il y a une prise en compte des années d'expérience professionnelle antérieures dans l'enseignement pour le calcul lors de la fixation de l'indice de recrutement.

Contractuel.les de 1^{ère} catégorie

1/ BAC + 2 (DEUG, DUEL, DUES, DEJG, DEEG)

Ainsi que les titulaires des diplômes de sortie délivrés par l'une des écoles d'arts appliqués ou l'une des écoles supérieures d'arts appliqués.

Indice majoré de recrutement : 367 (niveau 1)

2/ BAC + 3 (licence)

Indice majoré de recrutement : 410 (niveau 3)

3/ BAC + 4 (maîtrise, master 1)

Indice majoré de recrutement : 431 (niveau 4)

4/ BAC + 5 (DESS, DEA, DECS, master 2)

Ainsi que les titulaires d'un titre d'ingénieur autre que ceux requis pour la 1^{ère} catégorie et obtenu auprès de l'une des écoles ou établissements habilités à délivrer un diplôme d'ingénieur par la commission du titre d'ingénieur, titulaires du diplôme de l'école du haut enseignement commercial (HEC-JF), titulaires du diplôme d'architecte, titulaires du diplôme d'études comptables supérieures.

Indice majoré de recrutement : 453 (niveau 5)

5/ DOCTORAT d'Etat diplôme de 3^{ème} cycle

Titulaires d'un doctorat d'état ou d'université, titulaires du diplôme de l'école des chartes, titulaires du diplôme de l'ESSEC, titulaires du diplôme d'expert-comptable ou d'expertise comptable, les ingénieurs diplômés de polytechniques, ponts et chaussées, l'école des mines de Paris, de St Cyr...

Indice majoré de recrutement : 475 (niveau 6)

ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE :

Le classement dans la catégorie et le niveau se font en fonction des diplômes et de l'expérience professionnelle antérieure acquise hors enseignement

Contractuel.les de 2^{ème} catégorie

Titulaires BAC + 2 (DEUG, DUEL, DUES, DEJG, DEEG)

Ainsi que les titulaires des diplômes de sortie délivrés par l'une des écoles d'arts appliqués ou l'une des écoles supérieures d'arts appliqués.

Expérience professionnelle antérieure (hors enseignement)

Indice majoré de recrutement

- de 5 ans	389 (niveau 5)
De 5 à 10 ans	489 (niveau 9)
Plus de 10 ans	553 (niveau 11)

Contractuel.les de 1^{ère} catégorie

1/ Titulaires d'un BAC + 3 (licence)

Expérience professionnelle antérieure (hors enseignement)

Indice majoré de recrutement

- de 5 ans	410 (niveau 3)
De 5 à 10 ans	498 (niveau 7)
Plus de 10 ans	573 (niveau 10)

2/ Titulaires d'un BAC + 4 (maîtrise, master 1)

Expérience professionnelle antérieure (hors enseignement)

Indice majoré de recrutement

- de 5 ans	431 (niveau 4)
De 5 à 10 ans	498 (niveau 7)
Plus de 10 ans	573 (niveau 10)

3/ Titulaires d'un BAC + 5 (DESS, DEA, DECS, Diplôme Ingénieur, master 2)

Expérience professionnelle antérieure (hors enseignement)

Indice majoré de recrutement

- de 5 ans	453 (niveau 5)
De 5 à 10 ans	523 (niveau 8)
Plus de 10 ans	598 (niveau 11)

4/ Titulaires d'un Doctorat d'Etat, diplôme de 3^{ème} cycle

Titulaires d'un doctorat d'état ou d'université, titulaires du diplôme de l'école des chartes, titulaires du diplôme de l'ESSEC, titulaires du diplôme d'expert-comptable ou d'expertise comptable, les ingénieurs diplômés de polytechniques, ponts et chaussées, l'école des mines de Paris, de St Cyr

Expérience professionnelle antérieure (hors enseignement)

Indice majoré de recrutement

- de 5 ans	475 (niveau 6)
+ de 5 ans	598 (niveau 11)

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL :

Le classement indiciaire est lié au diplôme et à l'expérience professionnelle antérieure acquise hors enseignement. Une seule catégorie existe.

Contractuel.les de 1^{ère} catégorie

1/ Titulaires d'un BAC, CAP, BEP, BT

Expérience professionnelle antérieure (hors enseignement)

Indice majoré de recrutement

- de 5 ans	367 (niveau 1)
De 5 à 10 ans	453 (niveau 5)
Plus de 10 ans	548 (niveau 9)

2/ Titulaires d'un BAC + 2 (BTS, DUT, DEUG)

Expérience professionnelle antérieure (hors enseignement)

Indice majoré de recrutement

- de 5 ans	388 (niveau 2)
De 5 à 10 ans	498 (niveau 7)
Plus de 10 ans	573 (niveau 10)

3/ Titulaires d'un BAC + 3 (licence)

Expérience professionnelle antérieure (hors enseignement)

Indice majoré de recrutement

- de 5 ans	410 (niveau 3)
De 5 à 10 ans	498 (niveau 7)
Plus de 10 ans	573 (niveau 10)

4/ Titulaires d'un BAC + 4 (maitrise ou master 1)

Expérience professionnelle antérieure (hors enseignement)

Indice majoré de recrutement

- de 5 ans	431 (niveau 4)
De 5 à 10 ans	498 (niveau 7)
Plus de 10 ans	573 (niveau 10)

5/ Titulaires d'un BAC + 5 (DESS, DEA, maitrise ou master 1 ou 2)

Expérience professionnelle antérieure (hors enseignement)

Indice majoré de recrutement

- de 5 ans	453 (niveau 5)
De 5 à 10 ans	523 (niveau 8)
Plus de 10 ans	598 (niveau 11)

Quel que soit la nature de votre enseignement, à votre traitement mensuel s'ajoute l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement ainsi que l'ISOE ou ISAE ou encore des indemnités spéciales comme professeur principal ou éducation prioritaire ...

Pour défendre vos droits prenez contact avec la CGT !

Seine-et-Marne CGT-Éduc'Action 77 :

15 rue Pajol 77 007 Melun cedex

Tel : 01 64 14 25 85

Mail : 77@cgteduccreteil.org

Seine-Saint-Denis CGT-Éduc'Action 93 :

9/11 rue Génin 93200 Saint-Denis

Tel : 01 55 84 41 02

Mail : 93@cgteduccreteil.org

Val-de-Marne CGT-Éduc'Action 94 :

11/13 rue des Archives 94010 Créteil cedex

Tel : 06 49 12 27 88

Mail : 94@cgteduccreteil.org

Pour contacter les élu.es non-titulaires :

06 58 86 53 76.

avec la CGT UN AUTRE CHOIX de SOCIÉTÉ !

Entrée en application le 1er juillet 2023, l'augmentation du point d'indice : il n'y a **rien de neuf sous le soleil de notre belle académie**, Il s'agit d'une **augmentation en trompe l'œil** même si la CGT Educ'action a toujours porté la revendication de l'augmentation du point d'indice.

Nous l'avons salué mais cela reste insuffisant au regard des enjeux portant sur la résorption de la précarité pour un service d'éducation publique émancipateur et de qualité. Pour rappel au regard d'une inflation galopante ces derniers temps et d'un quasi-gel du point d'indice depuis 2012, il s'agit plus de mesurètes qu'une réelle augmentation positive et efficace.

Il serait temps que l'académie mette en place un vrai plan d'urgence pour traiter dignement et avec justesse l'ensemble de son personnel non titulaire.

Encore une fois, notre ministère nous a mis des rustines là où il faudrait de vraies mesures pour combler un déficit d'attractivité et de pénurie des métiers d'enseignant.

Il serait **grand temps que notre ministère paye bien ses agent.es en corrélant leur salaire à l'augmentation galopante de l'inflation.** Autre mesure **salutaire, la titularisation pour tou.t.e.s sans condition de concours et de nationalité** demeure la seule solution efficace pour faire disparaître la précarité au sein de notre académie.

Exigeons des conditions dignes de travail !!!
La précarité n'est pas un métier mais un moyen permettant à l'employeur d'obtenir une force de travail à bas coût corvéable et jetable si besoin.

Pour infléchir le dispositif inégalitaire de traitement des contractuels, il faut agir collectivement et se mobiliser massivement !!



La CGT Educ'action organise une Assemblée Générale de tou.t.es les non-titulaires :

**Mercredi 13 septembre à 14H à la Bourse du Travail de Paris
Salle Louise Michel 3 rue du château d'eau 75010 Paris**

Elle sera un moment important pour décider ensemble de l'action collective à mener, de débattre collectivement des revendications à porter et d'étudier les situations de chacun.e.

La réussite de cette AG est importante pour que nous puissions continuer à défendre les droits des non-titulaires et porter un repère revendicatif pour un travail digne et juste. Nous comptons sur ta présence !

Pour se défendre, il faut s'organiser ! Pour soutenir la CGT Educ'action, participer à son fonctionnement et construire ensemble une école émancipatrice et lutter pour la titularisation sans condition de concours, ni de nationalité : **Syndique-toi à la CGT Educ'action !!**



6 rue Génin 93200 ST DENIS

Sécrotariat académique 01 41 94 94 15/ 06 58 48 08 79

77@cgteduccreteil.org

93@cgteduccreteil.org

94@cgteduccreteil.org www.cgteduccreteil.org

CGTEduc'action Créteil CGT Educ Créteil